

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à maintenir le délai d'accès à l'interruption volontaire de grossesse à 12 semaines.